Dois-je conserver la preuve des différents entretiens de la chaudière?

Notre réponse

Oui.

1) Vous êtes locataire

Vous devez pouvoir **prouver** à votre propriétaire que vous avez réalisé **l'entretien** de la chaudière et les **contrôles périodiques**.

Gardez les factures d'entretien et les attestations de contrôle périodique reçues par le chauffagiste agréé.

Vous devez garder les **2 dernières attestations de contrôle périodique**. Vous devez les donner à votre propriétaire s'il vous les demande.

2) Vous êtes propriétaire

Vous devez **garder le dossier de chauffage central** pendant toute la durée de fonctionnement de l'installation de chauffage central. Ce dossier contient le rapport de réception de la chaudière et le rapport de diagnostic approfondi.
Vous devez pouvoir **prouver** à votre locataire que vous avez rempli vos obligations concernant le **diagnostic approfondi**.
Vous devez aussi pouvoir **prouver** à votre locataire que la chaudière était **en ordre d'entretien et de contrôle périodique à son arrivée** dans le logement.

Pour en savoir plus sur le dossier de chauffage central, voyez notre fiche « Mon propriétaire doit-il me fournir des documents et informations concernant la chaudière ? ».

Références légales

- Répartition des réparations, travaux et entretiens à charge du bailleur ou incombant au preneur (tableau non exhaustif)
- Articles 9 §2, 10 4° et 7°, 11 §3 et 12 §4 1° de l'arrêté du gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique

Documents type

Date de mise à jour: Jeudi 04/09/25